



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 656

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

APPEL D'OFFRES OUVERT - ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES - 3 LOTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DES LOTS 1 ET 2

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'ensemble des services, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois tacitement par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans, et décomposé comme suit :

- Lot 1 : mobilier neuf pour un montant maximum de 150 000 € HT/an
- Lot 2 : sièges/ fauteuils neufs pour un montant maximum de 40 000 € HT/an
- Lot 3 : mobiliers et sièges/fauteuils issus du réemploi ou de la réutilisation , qui fera l'objet d'une consultation en procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article R 2123-1 2° du Code de la commande publique

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2022 a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse suivante :

- Lot 1 : SOCIETE NOUVELLE EDIBURO située à Boulogne-sur-Mer (62200), 4 rue Perrochel, pour un montant issu du détail estimatif de 67 895,87 € HT,

Considérant qu'après analyse, le pouvoir adjudicateur a jugé l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- Lot 2 : GOUJON BUREAU situé à Compiègne (60200), 54 route de Choisy, pour un montant issu du détail estimatif de 10 178,05 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'ensemble des services, lot 1 – Mobilier neuf, pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an, avec la société SOCIETE NOUVELLE EDIBURO située à Boulogne-sur-Mer (62200), 4 rue Perrochel, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT,

- d'attribuer et de signer un accord-cadre ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'ensemble des services, lot 2 – Sièges/fauteuils neufs, avec la GOUJON BUREAU située à Compiègne (60200), 54 route de Choisy, pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 OCT. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle